

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 – 19H00

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - DSP

Contrat de DSP multi-services.

3 – Travaux en forêt

Etat d'assiette 2026

4 – régie électrique

Création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

5 – Questions diverses.

Etaients présents :

Monsieur Stéphane BOYER, maire.

Madame Françoise RICHARD et messieurs Maurice BODECHER, Hervé GOMES-LEAL, Jean-Louis VIGNOUD adjoints,

Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD. Myriam COUVERT.

Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Cédric PERILLAT MERCEROZ, Hervé RATEL,

Absents/excusés

Madame Camille COL (procuration à Hervé RATEL), Philippe REVELHAC (procuration à Jean-Louis VIGNOUD), Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE (excusé)

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h34.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, madame Claudette PAYERNE-BACCARD et M. Jean Marie FRESSARD sont désignés secrétaire de séance.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : DSP

Délibération N°2025.105 : CONTRAT DE DSP MULTI SERVICES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a souhaité modifier et adapter les contrats de DSP en cours afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux et aux divers changements.

Le nouveau contrat dit « multi services » permet de mieux intégrer les enjeux de développement, de diversification et de financement.



Ce processus de mutation qui concerne à la fois le domaine skiable, les hébergements de loisirs, et les activités de loisirs complémentaires à l'offre d'AUSSOIS aboutit à la conclusion d'un contrat unique ayant vocation à couvrir les activités sur 4 saisons à savoir les gîtes de la Pyramide, la Base de loisirs, le camping, le tubing, ...

L'ensemble des activités exercées par la SPL Parrachée Vanoise qui sont indissociables et complémentaires, sont désormais regroupées dans un périmètre cohérent et unifié, l'objectif étant à terme, de tendre vers un financement le plus élevé possible du renouvellement des équipements par l'économie même du contrat et d'assurer la transition vers une diversification des activités.

Conformément aux dispositions de la loi 2010.559 du 28.05.2010, il n'a pas été lancé de procédure d'appel à candidature pour la conclusion de ce nouveau contrat.

Le rapport de présentation a été communiqué aux membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle également que la commission DSP a été convoquée le 4 septembre dernier pour se prononcer sur la dernière version du contrat. Le contrat et les pièces annexes ont été adressées à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT qu'il a bien pris connaissance du rapport de la commission DSP,

VALIDE la convention de DSP « multi services » telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE M le Maire à signer la présente convention.

3 – ONF

Point N°03.01 : ETAT D'ASSIETTE 2026

Point ajourné en raison du manque d'information.

POINT N°04 : REGIE ELECTRIQUE

Délibération N°2025.106 : création d'un SIVU ELECTRICITE DE HAUTE MAURIENNE

M le Maire donne la parole à M BODECHER, président du conseil de la régie électrique.

Celui-ci :

- Rappelle au Conseil Municipal que depuis 2022, les Régies Municipales d'Électricité de Haute-Maurienne coopèrent par l'embauche d'un coordonnateur inter-Régies et par le biais d'une convention qui prévoit la mise en commun de moyens techniques et du personnel pour les dépannages,
- Précise que certaines ces Régies souhaitent désormais aller au-delà de cette simple convention de mutualisation et qu'après étude approfondie des avantages et des inconvénients de toutes autres structures possibles, il a été proposé aux communes concernées la création d'un syndicat intercommunal.



- Indique que, au terme de plusieurs réunions de débats et de discussions, un projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal de l'énergie a pu être établi, concernant les communes d'AUSOIS, AVRIEUX, BESSANS et VILLARODIN-BOURGET.
- Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- Expose les grands points de ces statuts :
- Objet du syndicat : le syndicat est créé pour exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité. Il peut également être habilité à exercer sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.
- Siège du syndicat : 154 rue de l'Église 73500 AVRIEUX
- Durée : illimitée.
- Comité Syndical : composé de 2 délégués par commune membre et 3 délégués pour les communes membres disposant de plus de 1500 points de comptage d'électricité, soit :
- Aussois – 3 délégués
- Avrieux – 2 délégués
- Bessans – 2 délégués
- Villarodin-Bourget – 3 délégués
- Confirme le transfert de la compétence « électricité » de la commune au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur le territoire communal,
- Indique que les agents seront transférés conformément à Article L5211-4-1 du CGCT et que les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et du syndicat,
- Ajoute que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, le matériel nécessaire utilisé actuellement par les Régies Municipales d'Électricité sera exploité par le syndicat,
- Précise que les montants de dotations financières initiales mentionnées à l'article 5 des Statuts du Syndicats devront être versés par la commune d'AUSOIS vers le Syndicat,
- Indique que les subventions attribuées aux investissements des Régies seront transférées au syndicat si leur versement intervient après le 1^{er} janvier 2026 (date du transfert de compétence),
- Indique qu'il sera nécessaire de mettre en place le Comité Syndical « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE ». Pour cela, et selon le projet de statuts, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses délégués,
- Précise que, conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes de tous les Conseils Municipaux,
- Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE » et sur le projet de statuts.
- Précise que le transfert de compétence et d'activité prendra effet au 1er janvier 2026.
À cette date, les Régies Municipales des communes membres cesseront leur exploitation, leurs finances et leurs biens retourneront au budget principal de leur Commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- Vu l'exposé de M. Maurice,

Approuve la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

Approuve les statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

Demande à Madame la Sous-Préfète de St Jean de Maurienne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

Demande la création d'un budget pour le Syndicat Interco. « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibération N°2025.107 : désignation de 3 délégués au SIVU ELECTRICITE HAUTE MAURIENNE

M le Maire donne la parole à M BODECHER.

Celui-ci rappelle que les statuts du SYNDICAT ELECTRICITE DE HAUTE MAURIENNE prévoient à l'article 3, « composition du comité syndical », la désignation de 3 délégués, élus parmi les membres du conseil municipal pour la commune d'AUSSOIS.

Chaque commune membre nommera l'un ou l'une de ses délégué(e)s au titre de vice-président(e).

M BODECHER lance un appel à candidature.

Sont candidats :

M Maurice BODECHER

M Stéphane BOYER (Maire)

Mme Françoise RICHARD.

M BODECHER demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à un vote à main levée ou à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les délégués au SYNDICAT ELECTRICITE HAUTE MAURIENNE à main levée.

Sont désignés membres délégués au SYNDICAT ELCTRICITE DE HAUTE MAURIENNE, à l'unanimité :

M. Maurice BODECHER – délégué

M. Stéphane BOYER – vice-président

Mme Françoise RICHARD – déléguée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h30.